

Référence :	NS-00083
Date d'application :	16/12/2025
Annule et remplace la note NS-00075	
Notes de service \ Direction générale	

## Note de service

### Evolution des mesures liées aux épidémies hivernales

Au vu de l'évolution de l'épidémiologie des virus hivernaux VRS (phase épidémique), grippe (phase épidémique) et COVID-19 et afin de prévenir les infections respiratoires aigües, les mesures d'obligation du port du masque sont déclenchées selon l'instruction n° DGS/CCS/PPC/USAR/DGOS/2025/139 du 12 novembre 2025.

**Le port du masque est rendu obligatoire au sein des secteurs d'hospitalisation.**

Dans les **services de consultation**, le port du masque est également obligatoire pour les **professionnels** au contact des patients. Par ailleurs, il est recommandé d'inviter les consultants à suivre cette obligation.

Toute personne (patient, résident, visiteur, intervenant extérieur, aidant...) présentant des signes infectieux (température) et/ou respiratoires ou ORL (toux, pharyngites, rhinites...) doit porter le masque de soins et respecter les gestes barrières (hygiène des mains, distance de sécurité).

Il est rappelé aux professionnels d'aérer régulièrement les locaux.

Pour toute question, nous vous invitons à prendre contact avec l'Equipe de Prévention du Risque Infectieux (EPRI) au 2 46 59.

Nous vous incitons par ailleurs à vérifier le statut vaccinal de vos patients et à effectuer les rappels, avec leur accord notamment au cours de leur hospitalisation, dès que nécessaire.

Cette obligation et recommandations seront susceptibles d'évoluer au regard des indicateurs nationaux concernant le VRS, la COVID-19 et la grippe.

**Les mesures ci-dessus s'appliquent sur l'ensemble des sites de l'établissement à compter de la publication de la présente note.**

Affaire suivie par :	Approbateur :
Martin MARTINOT EPRI Chef du service des maladies infectieuses	Le directeur des Hôpitaux Civils de Colmar Jean-Michel SCHERRER